

Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

2, rue de la mairie - BP2 - 73401 UGINE cedex Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 13 février 2024		
CONSEILLERS SYNDICAUX: EN EXERCICE: 21	PRESENTS: UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, CLAUDE REVIL BAUDARD, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA	
PRESENTS: 13 VOTANTS: 13	EXCUSES: GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD	VOTES: POUR: 13 CONTRE: 0
QUORUM GEMAPI : 10	Pouvoirs: Christian EXCOFFON ayant donne pouvoir a Umberto DIMASTROMATTEO	ABSENTIONS: 0
DATE DE LA CONVOCATION : 06/02/2024	ABSENTS: FRANCK PACCARD, PHILIPPE PRUD'HOMME CARTE GEMAPI: SEBASTIEN SCHERMA NE PREND PAS PART AU VOTE	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO Délibération n°24-06

Objet: GEMAPI - Travaux de restauration de la confluence du Nant Bruyant, commande publique

La restauration de la confluence du Nant Bruyant et du Doron de Beaufort (communes de Queige et de Villard-sur-Doron) a comme objectif la régulation et l'épandage des matériaux lors des épisodes de laves torrentielles, la reprise progressive des matériaux au niveau de la confluence lors des crues du Doron et la réduction de la vulnérabilité de la RD925.

Le marché relatif à la réalisation de ces travaux sera dévolu en procédure adaptée dont la date de remise des offres est fixée au 15 février 2024.

Le montant des travaux a été estimé dans le cadre de la définition du programme de travaux et de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée par avenant avec le maître d'œuvre.

Les crédits sont inscrits au budget.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant dans la limite de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée avec le maître d'œuvre par avenant assortie du seuil de tolérance de 3% conformément aux articles 16 et 17 du marché de maîtrise d'œuvre.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain comité syndical.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de travaux de « restauration de la confluence du Nant Bruyant » avec l'entreprise la mieux-disante dans la limite de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée avec le maître d'œuvre par avenant et le seuil de tolérance de 3%;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ugine, le 15 février 2024

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,

La secrétaire de séance,

Bérénice Lacombe,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20240213-24-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024 Publication: 20/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

